

L'Éco-label européen

certifie les services

d'hébergement touristique

LAURENT ANDUREU

Ingénieur commercial, secteur services

Groupe Afnor

[laurent.andureu@afnor.org]



Créé en 1992 par l'Union européenne, l'Éco-label européen, symbolisé par une fleur, est un système d'homologation unique destiné à aider les consommateurs à distinguer des produits et services plus respectueux de l'environnement, avec des garanties concernant également leur efficacité. Ce label, fondé sur le volontariat des fabricants, des distributeurs ou des prestataires de services, apporte un haut niveau d'exigence. Le contrôle de la conformité des produits (ou services) aux critères applicables à leur catégorie est assuré par des organismes indépendants. Il est délivré, en France, par Afnor Certification, organisme certificateur indépendant.

Le système d'attribution du label écologique européen est ouvert en principe à tout produit ou service, à l'exception des denrées alimentaires, des boissons, des produits pharmaceutiques et des appareils médicaux. Dans la pratique, ses critères ont été publiés pour cinquante catégories différentes de produits, parmi lesquelles figurent notamment les "services d'hébergement touristique" (*tourist accommodations*) et les "terrains de campings" (*camp sites*).

L'Éco-label européen distingue des produits ou services plus respectueux de l'environnement. Ses critères garantissent l'aptitude à l'usage des produits et une réduction de leurs impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie. L'Éco-label européen atteste la conformité des produits et/ou services aux exigences précisées dans des référentiels applicables à chaque catégorie de produits ou services.

Le développement de l'Éco-label européen pour une catégorie de produits ou de services est décidé par la Commission des communautés européennes, qui entame la procédure de sa propre initiative ou à la demande du CUELE (Comité de l'Union européenne pour le label écologique), composé des organismes certificateurs (organismes compétents) dans les

différents pays européens et du forum consultatif représentant les parties prenantes (les petites et moyennes entreprises, les artisans et leurs organisations professionnelles, les syndicats, les commerçants, les détaillants, les importateurs, les groupes de protection de l'environnement et les organisations de consommateurs).

La marque Éco-label européen répond à la fois :

- à la nécessité d'une information fiable sur la qualité écologique des produits ou services ;
- au souhait des entreprises de valoriser leurs efforts en matière de protection de l'environnement, à travers des produits ou activités de service labellisés.

Souvent localisés dans des sites agréables mais fragiles, les campings et les lieux d'hébergement touristique ont un impact lourd sur la nature. Il n'y a pas de différence fondamentale entre l'Éco-label "services d'hébergement touristique", catégorie dans laquelle sont labellisés des hôtels, des auberges de jeunesse, des gîtes... et l'Éco-label "services de camping", si ce n'est que ce dernier est adapté aux spécificités de ces derniers.

SERVICES VERTS

Les hébergements éco-labellisés respectent l'environnement par l'utilisation d'énergies renouvelables, par un usage économe de l'eau, par la réduction des déchets et par la formation du personnel pour un comportement écologique.

Parmi les critères analysés par l'Éco-label, on peut citer notamment :

- la limitation de la consommation d'énergie (isolation des fenêtres, utilisation de minuterie automatique pour le chauffage et l'éclairage...);
- la limitation de la consommation d'eau (arrosage des plantes la nuit tombée ou tôt le matin, réduction des débits d'eau des robinets...);
- la réduction de la production de déchets ;
- l'incitation à l'utilisation de ressources renouvelables (50 % d'électricité à base d'énergie renouvelable) et de substances moins dangereuses pour l'environnement ;
- l'amélioration de l'éducation environnementale et de la communication ;
- la formation du personnel (utilisation du strict minimum de produits désinfectants, séparation et élimination adaptée des déchets dangereux) ;
- la mise en place d'un système de traitement des eaux résiduaires (pour les campings).

Les critères évoluent tous les cinq ans. Ainsi, une nouvelle décision européenne prévoit des critères plus exigeants pour réduire de façon encore plus significative les impacts environnementaux.

Le prestataire d'hébergement touristique désirent recevoir l'Éco-label pour ses services doit être en mesure de prouver que celui-ci respecte de manière exhaustive les critères environnementaux obligatoires et les critères optionnels lui permettant d'obtenir un nombre de points minimum de 20 points.

En France, Afnor Certification est l'organisme chargé de la gestion et de l'attribution de l'Éco-label européen. Il instruit les dossiers présentés, et attribue l'Éco-label après vérification de la conformité des produits ou services concernés à l'ensemble des exigences applicables à leur catégorie.

Une fois que le service a reçu le label écologique de l'Union européenne, le prestataire peut utiliser le logo distinctif de la "fleur" sur sa façade, ses dépliants, etc. En France, les titulaires du droit d'usage de l'Éco-label européen "services d'hébergement touristique" sont au nombre de 39, ceux titulaires du droit d'usage de l'Éco-label européen "services de camping" sont au nombre de cinq. ○